

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

Sixième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 28 (dont 15 par visioconférence*)

Votants : 37 (dont 9 pouvoirs)

▪ Pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 26 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 juin 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Camille MOUNIEN

Délibération n°2026.06.06/104

Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur :

M. Eric JALTON

Le président

Etaient présents : 28

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président) - Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente) - Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente) - Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA - Mme Chantal BRELLE* - Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU* - M. Francis LUDGER - M. Jean-Luc PLUMASSEAU - M. Rosan Vincent RAUZDUEL* - M. William SURDIN* - M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR* - M. Teddy BERNADOTTE - Mme Aurélie BITUFWILA YERBE* - M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT - Mme Karine DUMESNIL* - M. Sébastien GREDOIRE - Mme Milène LATOR-BELLON* - M. Bertrand Joël MANNE - Mme Magaly Daisy MARCIN* - Mme Marie-Camille MOUNIEN - M. Frédéric THEOBALD - M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 9

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à Mme Tania GALVANI - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE - M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Magaly MARCIN

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDMOND-PARAT à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : Mme Lydia DUPONT à Monsieur Pierre VENUTOLO - Mme Océane GOVINDIN à M. Sébastien GREDOIRE - Mme Murielle ROCH-JABES à M. Bertrand MANNE - M. Olivier SERVA à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 5

Vice-président : M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président) - M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

10 JUIL. 2026

10 JUIL. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260626-20260606104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 10/07/2026

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15 et L5211-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à l'EPCI par l'article L5211-1 du même code, au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la nomination comme secrétaire de séance de Madame Marie-Camille MOUNIEN, conseillère communautaire.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

09 JUL. 2026

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire


Eric JALTON





Marie-Camille MOUNIEN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 JUL. 2026

